

fills à few guillotine, et à few en l'izahell trône en lieu de la
grosse l'autor, a été par moi, curé de dit lieu célébré dans la
parroisse. Les trois publications faites sans qu'il soit intervenu
aucun Empêchement tant Civil que Canon, puis nous ayons opposé
de cet alibi verda et philip, par le quel par le Certificat
de Messyres d'arlet curé de dit lieu de celle esde l'ordinaire
de la dite église devidement attelle par le dit messyres d'arlet
le tout homologué par moi, p^{re} l'illust^{re} Messyres de domingue
L'aveux de Chloir des comtes de Gerou le trois du mois de may
Cervant, d'ay l'ayz leur Commun en faitement esje l'ady
e Marie, d'ay le dit de notre d'ay mon législatif attique
apostolique et romain ou p^{re} fene de d'ay et d'ay par main
de la dite Marguerite fague, de c^{te} Joseph d'angou, de c^{te}
p^{re} fene fague esde Joseph Blane. Joseph d'angou
Joseph Pierre fague
J B Lane Devant Curé.

mort dans l'axe mil sept cent quarante, et le diction a été nous avons
 augmenté l'indice dans le cinquième de cette paroisson avec une autre église au
 dix-neuvième qui a été d'ailleurs cinquante ans plus tard baptême au
 hospitalier et a été une église de la paroisse de St. Louis.

Demandeur S. Lionne

[illegible]

Bapt de Jean
Louis ardiou
l'an mil sept cent quarante et le treize juin j'ay
baptisé Jean Louis ardiou fils de marie et de marie
searle ni le même jour le premier Louis Bonvallet et
la marraine marquette joulhane grand pere et grand
mer du baptisé en présence de P. honneri l'orgue
es de jehan basset qui ont signé avec nous L'orgue
M. P. Basset

Bapt. de Ste. Anne, le 15^e des quarante, par le dia. huit juin, j'ay
 baptizé Enfoirine genouaen fille naitte aulgrime
 de joud a d'anne benn, nee le 14^e du coust, le
 parain charly greson, et la marraime mouguesse
 baill Engence de N. honori bennier et de jargus
 mouschou qui ont Agues avec nous. S. lion puer